



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-et-Marne



COMITÉ d'HYGIÈNE, de SÉCURITÉ
et des
CONDITIONS de TRAVAIL
Départemental

Procès-verbal de la séance du 29 JUIN 2020

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental s'est réuni le lundi 29 juin 2020 de 09 h 05 à 11 h 50, sous la présidence de Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne.

Étaient présents :

Représentants de l'administration

| | |
|----------------------------|---|
| Madame Valérie DEBUCHY | Directrice académique, Présidente |
| Monsieur Sylvain DEMONT | Secrétaire général |
| Monsieur Richard GREEN | Proviseur vie scolaire |
| Monsieur Hervé BRUN | Conseiller vie scolaire 1 ^{er} degré |
| Madame Pascale TSAKIRIS | Médecin de prévention des personnels |
| Madame Natacha L'YVONNET | Cheffe de division DIPATE |
| Madame Laëtitia FRANÇOIS | Assistante de prévention DSDEN 77 |
| Madame Nathalie THIBAU | Assistante sociale, référente handicap |
| Madame Nathalie CHAVIGNER | Médecin conseiller technique service élèves |
| Monsieur Jean-Pierre HULIN | Conseiller pédagogique départemental EPS |
| Madame Isabelle COLLAVET | Conseillère pédagogique départementale EPS |

Représentants des personnels

| | |
|--------------------------------------|--|
| Monsieur Julien SAVI | Professeur – Collège Henri IV à Meaux |
| <i>Fédération Syndicale Unitaire</i> | Secrétaire CHSCTD |
| Monsieur Emmanuel MARTEAU | PE – Ecole élémentaire Le Château à Nangis |
| <i>Fédération Syndicale Unitaire</i> | |
| Monsieur Fabien BUREAU | Chef de division DAGF – DSDEN 77 |
| <i>Fédération Syndicale Unitaire</i> | |
| Madame Emmanuelle OTTAVI | Professeur – Lycée Frédéric Joliot Curie à Dammarie-les-Lys |
| <i>Fédération Syndicale Unitaire</i> | |
| Madame Christel FABRI | Professeure – Collège Léonard de Vinci à Saint-Thibault-des-Vignes |
| <i>Fédération Syndicale Unitaire</i> | |
| Monsieur Aurélien LOUVET | PE – Ecole élémentaire Victor Hugo à Gretz-Armainvilliers |
| <i>Fédération de l'EN UNSA</i> | |
| Monsieur Romain MAHLER | PE - PE – Ecole maternelle Les Régalles à Savigny-le-Temple |
| <i>Fédération Force Ouvrière</i> | |
| Monsieur Eric SIES | Professeur – EREA Léopold Bellan à Chamilly |
| <i>Fédération Force Ouvrière</i> | |

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09 heures 05 sous la présidence de Madame la Directrice académique qui rappelle l'ordre du jour :

1 – Validation PV CHSCT :

- Séance du 3 avril 2020

2 – Bilans :

- de la médecine de prévention
- des accidents de service 1^{er} degré
- de la mission ressources humaines
- de la référente « pôle handicap » pour les personnels
- installation des registres d'hygiène et de sécurité dans le 1^{er} degré

3 – Calendrier des visites CHSCT 2020/2021 :

- RPI de Germigny-sous-Coulombs (pré visite et visite les 5 et 12 octobre, GT de rédaction le 2 novembre 2020)
- Lycée Emilie Brontë de Lognes (2nd trimestre)
- 3^{ème} visite à déterminer au 3^{ème} trimestre.

4 – Questions diverses

Madame la Présidente informe les membres du CHSCTD qu'elle ne pourra assister à l'intégralité de la séance en raison de contraintes d'agenda. Elle propose d'aborder les points mis à l'ordre du jour en débutant par les questions diverses.

1 - Questions diverses

Monsieur Savi s'interroge sur le respect du protocole sanitaire en cas de contact à risque avec un élève.

Madame Chavigner, médecin Conseiller technique départemental en faveur des élèves, souhaite rassurer les membres du CHSCTD et communique la définition d'un contact à risque, à savoir un contact de plus de 15 minutes en face à face, à moins d'un mètre, dans un espace confiné, sans port du masque. Elle insiste sur l'importance de bien respecter les gestes barrières.

Monsieur Mahler fait lecture de la déclaration préalable de la Fédération Force Ouvrière [Déclaration jointe au présent PV - **annexe n° 1**].

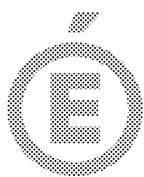
Monsieur Marteau sollicite des informations complémentaires sur la conduite à tenir en cas de suspicion de Covid-19.

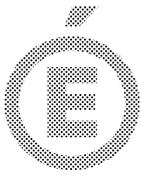
Madame Chavigner rappelle qu'un protocole a été mis en place dès le début du déconfinement avec des contacts de proximité dont les coordonnées ont été transmises à tous les IEN. Elle ajoute que dans ces contacts, le service médical élèves est bien identifié. Elle précise que les 12 médecins scolaires se sont vus attribuer un territoire spécifique.

Elle indique que ses coordonnées téléphoniques professionnelles et personnelles sont également mentionnées sur cette fiche de contact. Elle a reçu beaucoup d'appels d'enseignants et répond 24h/24h à toutes les questions qui relèvent de sa compétence et de celle de ses collègues.

Madame la Présidente précise que ce protocole a été transmis à l'ensemble des écoles et répertorie les contacts de proximité de circonscription et les contacts départementaux.

Monsieur Marteau précise qu'il a pris connaissance de cette fiche et fait savoir qu'il ne doute pas qu'elle ait été transmise dans les écoles mais, face à la situation, tous les personnels enseignants ne s'y réfèrent pas forcément.





Monsieur le secrétaire général propose de faire émarger la fiche par chaque enseignant de l'école afin de s'assurer que chacun en ait eu connaissance.

Monsieur Marteau approuve cette proposition mais demande à ce qu'une note soit jointe indiquant les personnels à contacter en cas de suspicion.

Madame Chavigner ajoute que les secrétaires médico-scolaires ont également communiqué avec les écoles sur ce protocole.

Monsieur Mahler explique que les enseignants ne comprennent pas pourquoi le fait qu'ils ne soient pas orientés vers la médecine de prévention, mais vers le médecin scolaire qui, d'ordinaire, s'occupe des élèves. Il aimerait savoir si ce protocole va être pérennisé, auquel cas il serait contre, car il est pour une médecine de prévention dotée de moyens suffisants pour tous les personnels et pas pour que la médecine scolaire prenne le pas sur la médecine de prévention.

Madame Chavigner répond que le service médical élèves a travaillé en association avec le médecin de prévention des personnels. Elle ajoute que les questions concernent actuellement les élèves.

Monsieur le secrétaire général rappelle que les conseillers techniques présents sont des experts. L'organisation mise en place au niveau départemental devait s'inscrire dans un travail de coordination, élargi également à l'infirmière conseillère technique. Il regrette les propos qui peuvent être tenus et qui ne sont pas justifiés, notamment au regard de l'investissement des personnels, pour que la sécurité sanitaire des enseignants et des élèves soit assurée. Et, derrière les propos d'incompréhension des personnels enseignants, il entend aussi que certains n'ont pas lu le protocole.

Concernant les personnels administratifs et notamment ceux de la DSDEN, **Monsieur le secrétaire général** rappelle que le choix qui a été fait était de mettre en place un groupe témoin élargi pour travailler dans la transparence. L'expertise du médecin de prévention a été sollicitée. Aujourd'hui, lorsqu'un personnel revient travailler sur site, les cadres sont informés de la nécessité de respecter les gestes barrières.

Madame la Présidente a entendu les propos de Force Ouvrière. Elle précise que la démarche mise en place s'inscrit dans le respect des textes statutaires, des protocoles qui, certes, ont dû évoluer au fur et à mesure que les connaissances liées à la crise sanitaire évoluaient aussi. Elle rappelle que ces documents font l'objet d'une actualisation permanente. Elle demande à ce que soit citée une situation où il y a eu problématique de traitement de cas Covid-19.

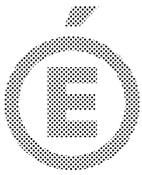
Monsieur Mahler évoque la situation d'une école de Lieusaint où 3 jours se sont écoulés entre le cas déclaré et la fermeture de l'école. Il considère que le principe de précaution s'applique dès qu'il y a une suspicion et que l'école doit fermer. Le traitement qui a été fait en aval est jugé infantilisant dans la mesure où les enseignants se sont vus porter responsables du cas de Covid-19 parce qu'ils n'auraient pas respecté le protocole. La fermeture de l'école a donc été prononcée.

Madame Chavigner relate qu'elle a reçu un appel de Madame l'Inspectrice de la circonscription de Lieusaint à 23h un dimanche soir. Elle ajoute que la liste des contacts à risques avérés sur cette école a aussitôt été établie et que les parents ont été prévenus à 8h30 le lendemain matin.

Elle rappelle la définition santé publique mondiale du contact à risque : être plus de 15 minutes en face à face, à moins d'un mètre, dans une pièce confinée, sans port de masque. Tout a été mis en oeuvre pour protéger les parents de la classe concernée ainsi que les autres adultes y intervenant, et pour rassurer au mieux le reste de l'équipe. En concertation avec l'ARS, l'école a dû fermer. Mais, elle précise que pour les personnes réellement en situation de risque, le délai d'information a été de 8 heures.

Monsieur Savi souhaite aborder la situation d'un collègue où une personne a été testée positive. Aucune communication n'a été faite auprès du personnel par le chef d'établissement.

Madame Chavigner tient à rassurer sur le cas de cet agent qui, normalement, n'est pas en contact avec les élèves. Cet agent a été mis en quatorzaine mais n'est pas considéré comme cas contact.



4

Monsieur Savi précise que le conjoint de cet agent est professeur dans ce collège et que leur fille est scolarisée dans cet établissement.

Madame Chavigner explique que le conjoint du cas avéré est resté en isolement dans l'attente de se faire tester. Pour le cas contact d'un cas suspect, il n'y a pas de règlement sanitaire.

Monsieur le proviseur vie scolaire ajoute qu'il a rappelé au chef d'établissement l'importance d'appliquer le protocole sanitaire. Il ajoute qu'à partir du moment où les gestes barrières sont respectés, il n'y a pas lieu de s'inquiéter.

Monsieur Savi aimerait savoir si un projet de protocole est prévu pour septembre.

Monsieur le secrétaire général n'est pas en mesure d'apporter des précisions à cet instant. Il rappelle que le respect des gestes barrières reste la priorité.

Madame la Directrice académique quitte la séance. La présidence est reprise par Monsieur le secrétaire général.

2 – Validation PV CHSCTD

➤ Séance du 3 avril 2020

Monsieur le Président demande si le procès-verbal du 3 avril 2020 appelle des observations particulières.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3 – Bilans

➤ de la médecine de prévention

Madame Tsakiris, médecin de prévention des personnels, présente l'organisation du service médical académique. L'effectif des médecins de prévention sur les départements a fluctué. Il y avait 5 médecins en début d'année et 3 à partir du mois de décembre.

En 2019/2020, le nombre de médecins pour l'académie est porté de 3 à 6 (soit 4.7 ETP), dont 1.2 ETP pour le 77, 1.8 ETP pour le 93 et 1.7 ETP pour le 94.

La mission de la médecine de prévention est exclusivement préventive. **Le décret n° 2020-647 du 27 mai 2020 apporte quelques modifications. Ainsi, les services de médecine de prévention s'appellent toujours services de prévention, mais les médecins de prévention sont désormais des médecins du travail. La visite quinquennale devient une visite d'information et de prévention qui n'est plus forcément assurée par le médecin de prévention.**

L'effectif théorique attribuable pour un équivalent temps plein est d'environ 25 000 agents. Cette année, 1.2 ETP est attribué pour 25 407 agents.

Il est à noter que 723 agents ont été reçus (340 enseignants du 1^{er} degré et 377 du 2nd degré) et 257 situations ont été étudiées sur dossier.

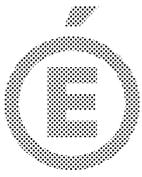
Un quart des demandes sont faites à l'initiative de l'administration, plus de la moitié par les intéressés et 13 à 16% par le médecin de prévention (suivi et 2^{ème} convocation).

Le premier motif de consultation concerne les aménagements/allègements de poste. Viennent ensuite les problèmes de santé au travail puis les suivis dans le cadre de postes adaptés courte et longue durée.

Les pathologies rencontrées sont d'ordre psychiatrique, rhumatologique et orthopédique, ainsi que la souffrance au travail, la neurologie, la cancérologie et toutes les pathologies chroniques invalidantes dans le cadre du maintien dans l'emploi.

Les conclusions sont souvent des aménagements ou des allègements de poste, des situations d'inaptitude temporaire dans le cadre de congés longs et l'accompagnement sur des reconversions/reclassements.

S'agissant du maintien dans l'emploi, 9 enseignants du 1^{er} degré et 2 du 2nd degré bénéficient d'un accompagnant humain au titre du handicap.



5

Des aménagements d'emploi du temps, de fonction et des allègements horaires ont été accordés pour 44 enseignants du 2nd degré et 36 du 1^{er} degré.

Concernant les demandes de postes adaptés de courte durée, 8 enseignants sur 24 demandes formulées sont entrés dans le dispositif pour le 1^{er} degré et 4 sur 8 pour le 2nd degré.

Pour les postes adaptés de longue durée, 11 enseignants du 1^{er} degré et 6 du 2nd degré ont obtenu une affectation fléchée CNED, auxquelles s'ajoutent 6 personnes en PALD académique.

Il y a 79 enseignants du 1^{er} degré qui étaient en procédure de reclassement.

Monsieur Marteau souhaite savoir si nous sommes sur les mêmes volumes que les années précédentes.

Madame Tsakiris indique que les volumes sont identiques. Elle ajoute que le nombre de postes adaptés réservés pour le 1^{er} degré est contingenté à hauteur de 59 ETP.

Monsieur Louvet s'interroge sur la fluidité plus importante dans le 2nd degré que dans le 1^{er} degré.

Madame Tsakiris précise qu'il y a plus de postes et plus de possibilités d'aménagement /allègement dans le 2nd degré.

Elle poursuit en indiquant que les demandes de mutations sont étudiées sur dossier. Celles des enseignants du 2nd degré et des personnels IATSS sont étudiées au rectorat.

Sur les demandes de temps partiel sur autorisation pour raison médicale, 28 dossiers ont été étudiés pour les enseignants du 1^{er} degré l'an dernier.

Monsieur Marteau demande si les volumes sont identiques aux années précédentes.

Madame Tsakiris indique qu'il y a peu de variation.

Monsieur Marteau s'étonne que la médecine de prévention soit sollicitée pour des inéat.

Madame Tsakiris précise que la médecine de prévention reçoit, au moment de l'expression de mobilité, quelques dossiers de personnes qui intégreront le département. Elle rappelle que l'entretien est possible avant une prise effective de poste.

La médecine de prévention a participé à 11 réunions du comité médical départemental.

En conclusion, l'activité du service médical de prévention est centrée sur l'accompagnement au retour et au maintien dans l'emploi des personnels. Il serait souhaitable de consacrer plus de temps à la prévention des risques professionnels particuliers mais la charge de travail rend la tâche difficile. Il est nécessaire de poursuivre le recrutement de médecin de prévention dans l'académie et pour la Seine et Marne.

La FSU fait lecture de l'avis qu'elle souhaite soumettre au vote.

Avis n° 1 : « L'effectif théorique attribuable en équivalent temps plein en médecin de prévention est d'environ 2500 agents. Le CHSCT 77 demande de poursuivre le recrutement de médecins de prévention dans l'académie et pour le département de Seine-et-Marne. ».

Monsieur le Président propose de procéder au vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

L'avis n° 1 est approuvé à l'unanimité.

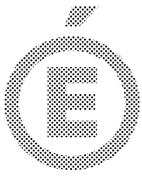
➤ **Des accidents de service du 1er degré**

Madame L'Yvonnet recense 239 accidents déclarés pour l'année civile 2019, répartis comme suit : 188 accidents de service et 51 accidents de trajet.

Sur le nombre d'arrêts de travail pour les accidents de service :

- sans arrêt

72



- arrêt de 1 à 3 jours 20
- arrêt de 4 jours et plus 96

Sur le nombre d'arrêts de travail pour les accidents de trajet :

- sans arrêt 10
- arrêt de 1 à 3 jours 11
- arrêt de 4 jours et plus 30

Sur la catégorie d'accident de service : 20 agressions, 30 accidents de voiture, 13 heurts, 5 suite à de la manutention, 10 suite à des chutes d'objet, 83 chutes de personne, 20 activités sportives et 58 autres.

6

Madame Fabri demande si les risques psycho-sociaux sont intégrés dans la catégorie « autres » accidents.

Madame L'Yvonnet répond que les risques psycho-sociaux sont intégrés sans la catégorie « agressions ».

Monsieur Marteau aimerait savoir si, en cas d'agression, la plupart des agents demandent la protection fonctionnelle.

Monsieur le conseiller vie scolaire répond que les enseignants du 1^{er} degré qui font l'objet d'une agression dont on a connaissance par l'établissement d'un fait établi, sont systématiquement contactés pour pouvoir être accompagnés dans la réponse à apporter, aussi bien auprès des commissariats de police pour des dépôts de plainte qu'auprès de leur IEN.

Une aide psychologique est également proposée à ceux qui en manifestent le besoin.

En cas de dépôt de plainte, la protection fonctionnelle dans sa dimension juridique (honoraires d'avocat) est accordée dans tous les cas où elle est demandée.

➤ Des affaires médicales

En 2019, il y a eu 310 saisines pour 221 demandeurs.

Il y a eu 69 saisines pour ouverture de CLM dont 33 avec avis favorable, 16 avec avis défavorable et 20 décisions en attente.

Il y a eu 21 saisines pour prolongation de CLM avec 16 avis favorables, 1 avis défavorable et 4 décisions en attente.

Il y a eu 4 saisines de réouverture de CLM avec un avis favorable et 3 décisions en attente.

Sur la prolongation de CLM en CLD, on a eu 50 saisines dont 40 avis favorables, 1 avis défavorable et 9 décisions en attente.

Sur la réouverture du CLD, 4 saisines du comité, 2 avis favorables, 1 avis défavorable et une décision en attente.

Il y a eu 12 saisines pour les réintégrations à temps complet dont 10 avis favorables et 2 décisions en attente.

Sur la reprise à temps partiel thérapeutique 59 saisines dont 57 avis favorables et 2 décisions en attente.

Sur la prolongation du temps partiel thérapeutique 53 saisines dont 47 avis favorables et 6 décisions en attente.

Sur la retraite invalidité, 9 saisines dont 6 avis favorables et 3 décisions en attente.

Sur le reclassement, on a eu 11 saisines du comité dont 2 avis favorables, 2 avis défavorables et 7 décisions en attente.

Sur les disponibilités d'office il y a eu 12 saisines dont 10 avis favorables et 2 décisions en attente.

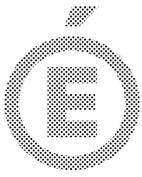
Sur l'appel de la décision du comité médical 6 saisines dont 1 avis favorable, 2 avis défavorables et 3 décisions en attente.

Monsieur Marteau souhaite savoir si les volumes sont identiques à ceux des dernières années.

Madame L'Yvonnet répond par l'affirmative.

Madame Fabri demande si les décisions en attente sont liées au Covid-19.

Madame L'Yvonnet répond que non puisqu'il s'agit de l'année civile 2019.



7

Madame Tsakiris rappelle qu'il y a eu une suspension de l'activité du comité médical départemental liée à l'absence de médecin agréé durant 3 ou 4 mois. **Aujourd'hui, cette instance fonctionne de manière plus fluide.**

Monsieur le Président précise que le comité médical départemental a fonctionné ponctuellement afin d'assurer un suivi des personnels. **Il est peut-être possible d'activer les protocoles afin d'améliorer la situation des agents.**

Monsieur Mahler aimerait connaître la situation des personnels qui ont reçu un avis favorable à l'inaptitude à toutes fonctions.

Monsieur le Président répond que ces personnels sont placés en retraite invalidité après épuisement des droits à congé.

➤ De la mission ressources humaines

Madame François présente le bilan de l'année scolaire en cours en indiquant que les chiffres ont été arrêtés au 1^{er} juin.

Le nombre d'enseignants suivis pour une situation particulière s'élève à 61 contre 86 l'an passé.

Le nombre de préconisations médicales pour adaptation du poste de travail est de 70 contre 87.

Le nombre de protocoles d'accompagnement renforcé est à 44 contre 46.

Monsieur Louvet remarque une baisse des données chiffrées.

Monsieur le Président précise que les services ont été dotés de matériels informatiques afin d'assurer le suivi des personnes en difficulté en distanciel. Il salue le travail effectué par les services.

Pour les protocoles d'accompagnement, **Madame François** précise qu'il est difficile d'analyser les données. Les protocoles se déroulent sur 2 années scolaires et le chevauchement rend l'analyse difficile. On peut cependant observer une certaine stabilité.

Monsieur Bureau demande si les personnels administratifs ont été reçus par la GRH de proximité.

Madame François répond que la GRH de proximité a plutôt vocation à accompagner les personnels enseignants du 1^{er} degré. Les personnels administratifs et les enseignants du 2nd degré relèvent de la compétence du rectorat. Cependant, elle ajoute qu'elle s'est toujours proposée de recevoir les personnels administratifs qui le demandent.

Elle précise qu'une plaquette d'information a été diffusée auprès des chefs de division. Les agents des établissements et les personnels administratifs de la DSDEN ont donc été informés de l'existence de ce dispositif.

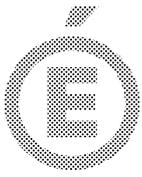
Monsieur Louvet revient sur les protocoles d'accompagnement et constate l'écrasante majorité de la poursuite du dispositif à n+1. Ce qui ressort de ce bilan, c'est le défaut de solutions rapides lorsque le protocole d'accompagnement est mis en place.

Madame François affirme qu'un bilan ne pourra être établi qu'après une observation minimale de 3 ans.

Monsieur Marteau observe que les protocoles d'accompagnement émanent majoritairement de l'administration.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une démarche de prévention nécessitant l'accompagnement de certains personnels en difficulté.

Sur les bilans de compétence effectués en 2019/2020, **Madame François** indique qu'il y en a eu peu en raison de la crise sanitaire. En 2018/2019, 3 bilans ont été effectués et d'autres reportés. Ces derniers seront à nouveau reportés à 2020/2021.



Monsieur Marteau considère que le volume de demandes est très bas par rapport au nombre de personnels.

Madame François précise qu'il ne s'agit pas du nombre de personnes ayant demandé un bilan de compétence mais du nombre de démarches ayant été réellement effectuées. Concernant les reclassements, 59 enseignants sont recensés dans le dispositif au 1^{er} septembre et 65 au 1^{er} juin 2020.

Il y a eu 83 rendez-vous avec l'IEN-RH dont 61 pour une demande de PACD et 11 menés conjointement avec la conseillère mobilité carrière pour des maintiens ou sorties de postes adaptés.

Le nombre d'enseignants reçus en rendez-vous par la conseillère mobilité carrière s'élève à 228 dont beaucoup se sont tenus par téléphone. Il y a eu une forte augmentation durant la période de confinement.

Le nombre de rendez-vous sur site au titre de la GRH de proximité s'élève 16 contre 18 l'année passée.

La GRH de proximité se poursuit. Un district aurait dû être ouvert en mars mais sera finalement ouvert en octobre/novembre.

La gestion et l'accompagnement des personnels se sont donc poursuivis pendant la crise sanitaire.

Monsieur Marteau aimerait avoir des informations sur la rupture conventionnelle.

Monsieur le Président annonce que le décret est publié mais n'a pas fait l'objet d'une publication actuellement d'une circulaire ministérielle. Il ajoute qu'un accusé réception a été établi dans le cadre d'un suivi administratif des demandes.

Madame François informe qu'elle a reçu une cinquantaine de demandes d'information dont une vingtaine effectives.

➤ **de la référente « pôle handicap » pour les personnels**

Madame Thibau, assistante sociale des personnels et référente handicap pour les enseignants de Seine-et-Marne, explique que le référent handicap a pour mission de recevoir les personnels présentant un handicap en vue, principalement, de l'aménagement matériel de leur poste de travail. Il travaille en collaboration avec les médecins de prévention qui sont prescripteurs de l'aménagement de poste et donne toutes les informations utiles sur les dispositifs et les aides possibles, aussi bien à titre professionnel que personnel, aux enseignants ou non enseignants qui le sollicitent.

La correspondante handicap académique gère, quant à elle, les demandes d'aménagements de poste des personnels non enseignants des 3 départements. Il y a un référent handicap voire 2 par département.

Le référent handicap reçoit les personnels et les aide à constituer leur dossier. Dès lors que les personnes sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi, le référent handicap sollicite les fournisseurs pour obtenir un devis. Une fois le dossier constitué, il est transmis à la correspondante handicap académique qui passe les commandes qui sont ensuite livrées dans les établissements ou dans les écoles.

Monsieur Mahler souhaite savoir s'il y a eu des demandes d'aménagement de véhicules.

Madame Thibau répond qu'aucune demande n'a été formulée.

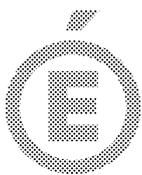
Monsieur Louvet s'interroge sur le délai moyen de prise en charge de ces situations de handicap.

Madame Thibau précise qu'il est difficile de répondre à cette question. Les délais d'instruction sont plus ou moins longs selon le type de la demande (environ 3 mois pour une demande de RQTH et jusqu'à un an, voire plus, pour les autres demandes).

Monsieur Mahler souhaite savoir si le référent handicap a déjà reçu des demandes d'aménagement de locaux.

Madame Thibau répond que l'aménagement des locaux relève de la compétence des collectivités territoriales.

➤ Installation des registres d'hygiène et de sécurité dans le 1^{er} degré



9

Monsieur Hulin précise que le bilan est établi sur la base du déclaratif de la part des directeurs d'école. Il est à noter que 16 écoles n'ont pas répondu à l'enquête. Il rappelle que 100% PPMS et les 100% PPMS attentat intrusion ont été établis.

Il ajoute que les CPC EPS travailleront avec les assistants de prévention et les IEN sur cette question, notamment sur le registre incendie, non présent dans certaines écoles.

Sur le DTA, un courrier de la Directrice académique a été adressé aux collectivités en 2015 et en 2018. Il faudrait adresser un courrier de relance aux maires.

Tous les CPC EPS sont assistants de prévention. Ils ont une lettre de mission qui fixe 3 heures hebdomadaires de leur service pour se consacrer à ces fonctions. Un groupe de travail des CPC-Assistants de prévention est organisé de manière à produire des documents qui puissent être utiles dans les écoles et dans les inspections sur toutes les problématiques liées à la sécurité.

Monsieur Mahler ne comprend pas que le recueil des données soit déclaratif dans la mesure où l'assistant de prévention, qui est responsable de l'installation des registres dans l'école, devrait être à même de dire si ce registre existe ou non.

Monsieur Hulin répond que l'ensemble des directeurs du département sont informés de l'obligation de mettre en place ces registres, y compris les directeurs nouvellement nommés. Il rappelle que l'assistant de prévention est disponible pour les aider dans la mise en œuvre de ces documents. Cependant, il n'est pas en mesure matériellement de vérifier systématiquement que la mise en place soit effective.

Monsieur Mahler indique que le point positif est la limitation sensible et continue du nombre d'écoles où les enseignants n'ont pas connaissance de l'existence d'un registre. Il complète son propos en indiquant que concernant le protocole sanitaire, les assistants de prévention auraient pu aider les équipes à le mettre en place.

Monsieur Hulin rappelle que tous les assistants de prévention n'ont plus été CPC EPS depuis le 16 mars mais assistants de prévention à temps complet. Il soumet l'idée d'établir un pourcentage entre les écoles qui ont fait des demandes à l'assistant de prévention de venir les aider et celles qui n'ont rien demandé.

Monsieur le Président confirme qu'il suffit de formuler une demande pour être accompagné.

Monsieur Mahler propose d'insister auprès des directeurs pour le rappeler à nouveau.

Monsieur Hulin précise que les assistants de prévention sont davantage sollicités sur la sécurité que sur l'EPS.

Monsieur Savi soupçonne que les écoles qui n'ont pas de registre incendie soient de petites écoles. En effet, certaines mairies n'ont jamais transmis le DTA au motif que l'école était classée catégorie 5 et que la commission de sécurité incendie n'était donc pas obligatoire.

Monsieur Hulin poursuit la présentation du bilan.

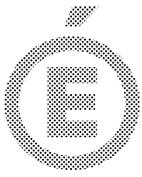
Sur la formation « sécurité », un temps est dédié pour les directeurs sur les différents registres obligatoires dans les écoles et la mission du directeur, et un temps pour des stages d'une semaine en lien avec la sécurité « Impliquer et s'impliquer ».

Concernant la formation « premiers secours », il est précisé que les sessions n'ont pas pu avoir lieu en raison de la pandémie Covid-19, ce qui laisse apparaître que 60 enseignants sont en cours de formation.

Un peu moins de la moitié des circonscriptions ont un moniteur de premiers secours dans le 1^{er} degré. Afin d'offrir un maximum de possibilités aux enseignants, quel que soit leur lieu d'habitation dans le département, un projet de formation a été voté. Dans toutes les circonscriptions où il n'y a pas de moniteur de premiers secours, 16 personnes vont être formées pour devenir formateur « gestes qui sauvent ». Cette formation leur permettra de former des collègues aux gestes qui sauvent sur 3 heures.

Il y aura également des formations PSC1 par circonscription. Des formations continues PSC 1 vont également être proposées.

Il y a deux assistants de prévention qui terminent leur formation pour devenir moniteurs.



Monsieur Louvet demande si les CPC EPS ont tous la qualité de moniteur.

Madame Collavet indique que les 16 personnes qui seront formées l'année prochaine sont des CPC EPS volontaires et, dans une circonscription, une autre personne que le CPC EPS a été choisie. Elle rappelle que pour devenir moniteur PSC1, cela suppose une formation de 9 jours. Elle complète par le fait que le personnel qui va être formé dans les circonscriptions devra, à son tour, former des personnels, d'où la nécessité d'un temps de décharge.

Monsieur Louvet précise qu'il y a aussi des enseignants qui ont des appétences et des compétences dans ce domaine et qui pourraient être intéressés.

Monsieur Hulin répond que cela suppose d'être disponible les mercredis sur les temps de formation.

Monsieur le Président demande si ce bilan appelle des observations particulières.

Monsieur Mahler souhaite que le plan annuel de prévention des risques professionnels soit présenté lors du prochain CHSCTD de rentrée.

4 – Calendrier des visites CHSCT 2020/2021

- RPI de Germigny-sous-Coulombs (pré visite et visite les 5 et 12 octobre, GT de rédaction le 2 novembre 2020)

Il est rappelé que cette visite était initialement programmée en 2019/2020.

- Lycée Emilie Brontë de Lognes (2nd trimestre).

La date reste à définir.

- 3^{ème} visite à déterminer au 3^{ème} trimestre.

La visite pourrait avoir lieu dans une école, à déterminer en concertation avec les représentants du personnels. La date reste à définir.

Une 4^{ème} visite pourrait être envisagée compte tenu du report de la 1^{ère} visite en 2020/2021.

Pour terminer, **Monsieur Savi** aimerait savoir si le versement d'une indemnité est prévu pour l'utilisation du matériel informatique personnel des enseignants lors de la crise sanitaire.

Monsieur le Président ne peut répondre à cette question à cet instant.

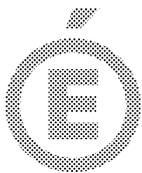
Monsieur Bureau souhaite intervenir sur la question du versement d'une indemnité de repas pour les personnels administratifs présents durant le confinement justifié par la fermeture du restaurant inter-administratif.

Monsieur le Président a adressé au rectorat la liste des personnels présents identifiés.

La FSU fait lecture de l'avis qu'elle souhaite soumettre au vote.

Avis n° 2 : «La période de confinement a montré une grande capacité d'adaptation des personnels de l'éducation nationale et a permis une hausse significative du niveau de maîtrise des outils numériques des enseignants. Le CHSCT-D 77 note que ce passage au tout numérique des collègues s'est réalisé grâce à leur propre matériel, leur propre connexion internet et les ressources qui leur étaient personnelles. Les personnels de l'éducation nationale doivent être une des seules catégories professionnelles où le télétravail s'est réalisé grâce à leur équipement et leur budget personnels. Le CHSCT-D 77 demande qu'une prime triennale de 1500 € soit versée à tous les personnels afin de

leur permettre de s'équiper et de renouveler leur matériel numérique ainsi que pour participer aux frais de communication inhérents à la préparation de classe ».



11

Monsieur le Président propose de procéder au vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

L'avis n° 2 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Savi lit la déclaration préalable de la Fédération Syndicale Unitaire.
[Déclaration jointe au présent PV – **annexe n° 2**].

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

La Présidente du CHSCTD

Le secrétaire du CHSCTD

Valérie DEBUCHY

Julien SAVI